



Comment introduire une demande ?

Pour en savoir plus, adressez-vous d'abord à l'asbl agréée de votre région. Contactez ensuite les services du Fonds du Logement pour la demande d'aide financière proprement dite.

LES AGENCES IMMOBILIERES SOCIALES (AIS)

Les AIS sont des ASBL qui contribuent à accroître l'offre de logements à loyer modéré pour répondre à la demande des ménages en recherche d'une habitation adaptée à leur situation. Elles agissent en qualité d'intermédiaire entre les propriétaires bailleurs et les locataires afin de garantir la gestion du logement en bon père de famille.

LES ASSOCIATIONS DE PROMOTION DU LOGEMENT (APL)

Les APL sont des ASBL qui accompagnent et soutiennent les ménages en difficulté de logement par la mise à disposition d'un logement décent et adapté, ainsi que par le biais d'une assistance administrative, technique ou juridique.

Plus de 50 agences immobilières sociales et associations de promotion du logement sont actives sur le territoire wallon. Consultez notre site Internet: www.flw.be.

Le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie octroie des aides aux propriétaires bailleurs pour une location sans souci

Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie scrl

RPM 0421102536
INSCRIPTION FSMA N° 026 575A
AGREMENT SPFE 205479

Rue de Brabant, 1
6000 Charleroi
Téléphone: 071/207 711
Télécopie: 071/207 757
Courriel: pretsbvofs@flw.be
www.flw.be

“ATTENTION, EMPRUNTER DE L'ARGENT
COÛTE AUSSI DE L'ARGENT !”



Fonds du Logement
des familles nombreuses de Wallonie



Editeur responsable: Vincent Sciarra, Directeur général

Crédits hypothécaires ou prêts à tempérament et subventions aux propriétaires bailleurs

Réhabiliter ou restructurer un bien immobilier en logement



Fonds du Logement
des familles nombreuses de Wallonie



Vous possédez un bien immobilier à rénover ou à transformer en logement destiné à la location?



Renseignez-vous auprès du Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie!



Le Fonds du Logement octroie avec l'aide de la Wallonie des crédits hypothécaires ou des prêts à tempérament au taux de 0% (TAEG 0%) et des subventions destinés à créer des logements locatifs.

Les conditions

CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES OU PRÊTS À TEMPÉRAMENT ET SUBVENTIONS

- L'aide est accordée pour financer des travaux visant à réhabiliter ou restructurer en logements conformes aux critères de salubrité des biens immobiliers situés en Wallonie.
- Elle est octroyée pour partie sous la forme d'un crédit hypothécaire ou d'un prêt à tempérament au taux de 0% (TAEG 0%) et pour partie sous la forme d'une subvention (non remboursable). Le total ne peut excéder le plafond fixé par logement restructuré ou réhabilité.
- Un complément est envisageable en cas de surcoût spécifique ou de réalisation de travaux économiseurs d'énergie.
- Le montant de l'aide ne peut excéder 100% du coût des travaux, majoré des frais et de la prime unique d'assurance décès éventuelle.
- La durée de remboursement est fixée en fonction du statut du bénéficiaire emprunteur, du montant du loyer réclamé au futur occupant et de la rémunération de l'OFS.
- Les travaux doivent être exécutés dans un délai de 2 ans. Vous ne commencez à payer votre mensualité qu'au terme du chantier.
- Un mandat de gestion ou un contrat de location est conclu entre l'organisme à finalité sociale et le propriétaire bailleur pour une période d'au moins 9 ans.



Profitez des aides régionales pour valoriser votre patrimoine et confiez la gestion de votre bien à un organisme agréé.

La gestion locative

Des partenaires de confiance

Le Fonds du Logement octroie des aides aux propriétaires désireux de réhabiliter ou de restructurer des biens immobiliers, à condition qu'ils confient la gestion de ces logements à un organisme à finalité sociale: agence immobilière sociale (AIS) ou association de promotion du logement (APL).



L'ORGANISME (AIS OU APL):

- sert d'intermédiaire avec le locataire et entretient le dialogue avec le propriétaire;
- se charge d'attribuer le logement en location;
- veille au paiement régulier du loyer;
- veille à l'entretien du logement et à sa restitution en bon état en fin de gestion;
- assure l'accompagnement social des locataires.

LE BÉNÉFICIAIRE (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE):

- est plein propriétaire ou emphytéote du bien objet de l'aide;
- accepte de confier la gestion du logement à une AIS ou une APL pour une durée minimale de 9 ans, à l'exclusion de la durée des travaux;
- est assuré du paiement du loyer;
- bénéficie d'avantage fiscaux: exonération totale du précompte immobilier et réductions d'impôts à l'IPP.